YERRES

Service du Patrimoine et des affaires culturelles
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. :NDA/ACD/FBT

DECISION N°2008/229

OBJET : Fixation des droits d'entrée du centre d'expositions de la Ferme Ornée.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que le centre d'expositions de la Ferme Ornée est ouvert au public à compter du 20 septembre 2008 et qu'il convient de fixer les droits d'entrée aux expositions,

DECIDE

DE FIXER les droits d'entrée ainsi qu'il suit :

- Gratuité pour les Yerrois, y inclus les établissements scolaires yerrois
- Gratuité pour tous les enfants jusqu'à 16 ans
- 3 € tarif plein
- 2 € tarif réduit : demandeurs d'emploi, personnes de plus de 60 ans, étudiants, enfants de plus de 16 ans.

DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait à Yerres, le 5 septembre 2008

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres